NOVEMBRE 2026

Sénat
les Républicains

Regagnez vos libertés!

108ème Congrès des maires



LIBERTÉS

CONFIANCE

PROTECTION

MAIRES

AUTONOMIE

COMMUNES

ÉDITO



Monsieur le Maire, Madame le Maire,

Étouffoir normatif, accumulation de contraintes, leviers d'action toujours plus limités, marges de manœuvre fiscales de plus en plus réduites, et désormais, mairies attaquées, détériorées, voire incendiées… La coupe est pleine. Et nous le comprenons mieux que quiconque.

Les récents évènements ont en effet laissé un goût amer à nombre d'entre vous, à nombre d'entre nous. Les attaques de bâtiments publics, de commissariats ou d'offices de tourisme et, surtout, l'incendie dramatique de la magnifique mairie de Limoges par des voyous lors de la journée du 17 octobre ne sont pas tolérables et doivent être sévèrement sanctionnés. Les habitants des communes touchées sont profondément choqués. Et leurs maires sont à juste titre meurtris.

Nous les accompagnons pour obtenir de l'État le renforcement de la protection des mairies, comme celle des élus que nous avons défendue au Sénat. Nous attendons du gouvernement un cadre efficace de soutien financier, permettant une reconstruction ou une restauration rapide des bâtiments publics atteints. La loi doit être respectée, la démocratie préservée, les élus et les mairies, « petite République dans la grande », protégés.

Dans ce contexte déstabilisant, les maires doivent savoir que, plus que jamais, nous sommes à leurs côtés.

Nous poursuivons notre combat pour vous redonner de la liberté d'action, pour desserrer cet étau normatif qui vous exaspère à juste titre et vous empêche de répondre aux besoins exprimés. Nous rappelons à l'État que les collectivités territoriales sont essentielles pour faire vivre les territoires, d'autant qu'elles assurent près de 60% de l'investissement public. Elles doivent donc retrouver leur liberté, leurs libertés : liberté financière et autonomie fiscale, liberté d'expérimentation, liberté de décision, liberté d'adaptation aux exigences de leur territoire. Les communes littorales ne répondent pas aux mêmes problématiques que les communes de montagne, ou de plaine ou des îles. L'outremer a des contraintes spécifiques par rapport à la métropole. Nous le savons et nous y sommes très attentifs.

Le groupe Les Républicains au Sénat sera offensif lors de l'examen du projet de loi de finances qui vient de débuter, pour défendre les collectivités.

Car, à nouveau cette année, le gouvernement tente de leur imposer une contribution très élevée : près de 7 milliards de prélèvements supplémentaires (PLF et PLFSS confondus), soit pratiquement l'équivalent de leurs contributions cumulées en 2025 et 2026 ! Et pourtant, les collectivités ne représentent qu'environ 8% de la dette publique française ! Ce n'est évidemment pas tolérable et nous amenderons le projet de budget pour réduire cet effort à sa juste proportion, c'est-à-dire à peu près au niveau de l'an dernier.

Nous prolongeons également nos travaux, placés sous le signe de la liberté, pour concrétiser réellement une décentralisation menacée chaque jour par la reconcentration, pour clarifier les blocs de compétences, pour s'attaquer à l'empilement des règlementations, pour limiter le nombre d'interlocuteurs des maires, en rationalisant, fusionnant ou supprimant des agences et opérateurs de l'Etat.

La confiance doit revenir dans la vie locale. Confiance de l'État envers les élus avant tout, confiance des maires dans leur action au quotidien, confiance des habitants qui croient heureusement encore à leurs édiles. Et ils ont raison. Car ce lien territorial, fragile mais essentiel, forme l'une des bases de notre démocratie. La défense des libertés communales et de la stabilité démocratique reste donc pleinement au cœur de l'action de notre groupe, aujourd'hui comme hier.

Bon Congrès des maires 2026 !

Bien fidèlement,

Mathieu Darnaud
Président du groupe Les Républicains au Sénat
Sénateur de l'Ardèche

Reconnaître les élus

Clarifier les compétences

Libérer l'action locale

NOS ACTIONS EN FAVEUR DU STATUT ET DES COMPÉTENCES



STATUT DE L'ÉLU



COMPÉTENCES LOCALES



SIMPLIFICATION DES NORMES

Statut de l’élu local

PROMULGUÉE

Loi portant création d'un statut de l'élu local

Auteur(s) : Françoise Gatel (UCI), Mathieu Darnaud (LR), François-Noël Buffet (LR), Bruno Retailleau (LR)
Rapporteur(s) : Jacqueline Eustache-Brinio (LR), Anne-Sophie Patru (UCI), Éric Kerrouche (SER)

Contexte

Alors que nous connaissons une crise de l’engagement sans précédent — plus de 1 400 maires ont démissionné depuis 2020 — le Sénat a souhaité, avec ce texte, apporter une réponse concrète et ambitieuse pour mieux reconnaître l’engagement des élus locaux, améliorer leurs conditions d’exercice et sécuriser leur parcours.

Fruit de plusieurs rapports de la commission des lois et de la délégation aux collectivités territoriales, cette réforme constitue le pilier du “choc de l’engagement local” souhaité par la majorité sénatoriale.

Principales dispositions

- création d’un statut d’élu local visant à consolider les trois temps du mandat : le début, l’exercice et la fin ;
- accès amélioré à certains droits sociaux pour les élus, par exemple en matière de retraite, de protection sociale et de congé maternité ;
- revalorisation des indemnités pour l’ensemble des exécutifs des communes de moins de 20 000 habitants ;
- extension de la protection fonctionnelle à l’ensemble des élus, y compris les conseillers municipaux sans mandat exécutif, en cas de menaces, d’injures ou de violences ;
- revalorisation de la fin de mandat et des retraites, avec la bonification des retraites des membres des exécutifs locaux (maires, présidents de délégation spéciale, adjoints ou membres de délégation spéciale faisant office d’adjoint ainsi que les exécutifs régionaux et départementaux). Ils bénéficient d’un trimestre de majoration par mandat complet effectué, dans la limite de trois trimestres ;
- favoriser le cumul entre son emploi et son mandat, en étendant les droits à suspension et à congé électif pour les salariés du secteur privé ou public exerçant un mandat local ;
- sécurisation des élus face à la prise illégale d’intérêt et aux conflits d’intérêts, dont le champ est souvent trop vague. Le texte précise la notion d’intérêt personnel distinct de l’intérêt public, afin de ne pas pénaliser les élus de bonne foi. En outre, aucun conflit ou prise illégale d’intérêt ne pourra désormais être retenu lorsque deux intérêts publics sont en jeu.

Avec cette loi, les Sénateurs Les Républicains ont apporté des réponses concrètes aux besoins de protection, de stabilité et de reconnaissance des maires et des élus municipaux, véritables visages de la République au quotidien.

Pour en savoir plus

Scannez le QR code pour consulter le dossier du Sénat

Protection sociale des agents

PROMULGUÉE

Loi relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux

Auteur(s) : Isabelle Florennes (UCI)
Rapporteur(s) : Catherine Di Folco (LR)

Contexte

Cette loi d'origine sénatoriale effectue la transposition d'un accord collectif national transpartisan, signé le 11 juillet 2023, entre les représentants des employeurs territoriaux et l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Cet accord, conclu de manière inédite sans présence de l'Etat dans la négociation, offre de nouvelles garanties en matière de protection sociale complémentaire et un cadre rénové à la prévoyance et santé des agents, à l'encadrement des pratiques contractuelles et au pilotage de la participation.

Principales dispositions

- systématise l'adhésion des agents territoriaux à des contrats collectifs de prévoyance, qui deviendra obligatoire, avec certains aménagements pour les agents en arrêt de travail à la prise d'effet du contrat qui disposeraient déjà d'un contrat individuel de prévoyance ;
- accroît la participation minimale des employeurs territoriaux de la cotisation individuelle pour les garanties minimales des contrats de prévoyance, qui passerait de 20% à 50% ;
- garantit la prise en charge sous le nouveau régime des suites d'états pathologiques des agents datant d'avant leur adhésion.

En concrétisant cet accord inédit, la loi fixe le principe de la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance.

Pour en savoir plus
Scannez le QR code pour consulter le dossier du Sénat

Communes nouvelles

EN NAVETTE

Proposition de loi visant à faciliter la création et le fonctionnement des communes nouvelles

Auteur(s) : Sonia de La Provôté (UCI) et plusieurs sénateurs
Rapporteur(s) : David Margueritte (LR), Anne-Sophie Patru (UCI)

Contexte

Le Sénat a adopté, le 5 février 2026, la proposition de loi visant à faciliter la création et le fonctionnement des communes nouvelles, sur le rapport de David Margueritte, sénateur de la Manche (LR).

Quinze ans après la réforme de 2010, le bilan apparaît contrasté : 844 communes nouvelles ont été créées, mais la dynamique s'essouffle et de nombreux élus font remonter des obstacles concrets, notamment des effets de seuil et des difficultés de fonctionnement. Le texte vise donc à simplifier et assouplir le cadre applicable pour accompagner les initiatives locales lorsqu'elles reposent sur un véritable projet de territoire.

Principales dispositions

- simplifier certains rattachements et ajustements de périmètres, qu'ils soient intercommunaux, cantonaux ou régionaux ;
- permettre au préfet de déroger, dans certains cas, à certaines dispositions afin d'atténuer les effets de seuil ;
- sécuriser l'amorçage financier des collectivités, notamment à travers la DETR ;
- clarifier la procédure dite de « défusion ».

Ce travail de coordination se prolonge dans d'autres textes adoptés par le Sénat : la proposition de loi « CHOC » lisse les effets de seuil de la loi SRU pour les communes nouvelles, et le projet de loi de simplification des normes applicables aux collectivités territoriales, adopté le 24 juin 2026, comporte plusieurs mesures d'adaptation propres à ces communes.

En levant les freins inutiles et en sécurisant l'amorçage des communes nouvelles, ce texte donne aux maires et aux élus locaux davantage de liberté pour construire des collectivités plus solides, au service de la proximité et de services publics durables.

Pour en savoir plus
Scannez le QR code pour consulter le dossier du Sénat

Simplification des normes

EN NAVETTE

Projet de loi portant simplification des normes applicables aux collectivités territoriales

Auteur(s) : Gouvernement
Rapporteur(s) : Marc-Philippe Daubresse (LR), Jean-Michel Arnaud (UCI), Béatrice Gosselin (App. LR), Jean Bacci (LR), Stéphane Sautarel (LR)

Contexte

Les élus locaux le répètent : le carcan normatif freine l'action publique locale et décourage les vocations. Les sénateurs attendaient donc avec impatience le projet de loi annoncé par le Gouvernement.

Déposé par le Gouvernement le 15 avril 2026, le texte initial comptait beaucoup de mesures, souvent techniques, sur les règles de fonctionnement des intercommunalités, la gestion des ressources humaines, les procédures budgétaires, les services funéraires ou les caisses des écoles.

Regrettant son manque d'ambition, les sénateurs ont décidé d'enrichir ce texte en y intégrant notamment un important volet urbanisme et logement qui reprend les assouplissements initiés par la majorité sénatoriale sur le ZAN. Les rapporteurs ont également supprimé les dispositions jugées contraires aux libertés locales.

Principales dispositions

- la possibilité pour les maires et présidents d'intercommunalité de déroger au PLU pour favoriser la construction de résidences principales ;
- la possibilité de restituer aux communes certaines compétences obligatoires des intercommunalités ;
- des dérogations à la participation minimale de 20 % du maître d'ouvrage, pour faciliter l'investissement local ;
- l'abaissement de 30 à 10 ans du délai d'acquisition des biens sans maître ;
- des simplifications pour les communes nouvelles, les syndicats de communes et la fonction publique territoriale ;
- la fixation de la date d'effet de la bonification de retraite des exécutifs locaux prévue par la loi sur le statut de l'élu, et un renforcement du poids des avis du Conseil national d'évaluation des normes.

Pour les sénateurs Les Républicains, il est urgent de réduire l'empilement de normes et de contraintes. Ce travail de simplification doit s'appuyer sur les élus et leur connaissance du terrain. Leur faire confiance, c'est leur permettre de mieux répondre au quotidien aux besoins de leurs concitoyens, en matière de logement, d'emploi ou de mobilités.

Pour en savoir plus
Scannez le QR code pour consulter le dossier du Sénat


Plus de libertés
Plus de moyens
Plus de confiance
MAIRIE

NOS ACTIONS EN SOUTIEN DE LA

VIE DES COMMUNES

Financement de la sécurité sociale pour 2027

EN NAVETTE

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2027

Auteur(s) : Gouvernement
Rapporteur(s) : Olivier Henno (UC), Jean-François Rapin (LR), Marie-Do Aeschlimann (LR), Jean Sol (LR), Laurent Burgoa (LR), Jocelyne Guidez (UC), Vincent Deahaye (UC) pour avis

Lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2027, le groupe Les Républicains au Sénat s'est attaché à défendre une ligne claire : moins de taxes, moins de charges, davantage de travail et la lutte contre les fraudes pour sauver notre système de protection sociale.

A cette occasion, les sénateurs ont eu l'opportunité d'intervenir à plusieurs reprises en faveur des finances des collectivités.

Ils ont ainsi adopté le plafonnement à 40% en 2027 du taux d'augmentation des cotisations versées par les employeurs territoriaux et hospitaliers à la CNRACL. Dans un contexte de forte dégradation des finances des collectivités, cette mesure représente un allégement de charges de près de 400 millions d'euros pour les collectivités et les établissements hospitaliers, par rapport au projet gouvernemental.

Le Sénat est également intervenu en faveur des départements en renforçant de 400 millions d'euros les moyens qu'ils pourront consacrer aux politiques du handicap et de la perte d'autonomie. Il a en effet supprimé le mécanisme de compensation par lequel le gouvernement prévoyait de récupérer au travers de la diminution des concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), les 300 millions d'euros supplémentaires qu'il octroyait au travers de l'affectation d'une fraction de CSG aux départements. Le Sénat a ainsi fait de cette affectation de CSG une véritable recette, qu'il a complété par un abondement de 100 millions d'euros pour le financement de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Les sénateurs LR ont par ailleurs combattu plusieurs mesures dont l'approche purement fiscale aurait eu un impact fort dans nos territoires. Ils ont ainsi supprimé la nouvelle contribution que le Gouvernement entendait créer sur les entreprises de dispositifs médicaux et celle sur les groupements de pharmacies d'officine, considérant qu'elles risquaient de fragiliser indirectement leur équilibre économique.

Le Sénat a par ailleurs fait inscrire dans le texte le principe du maintien des conditions actuelles de remboursement des cures thermales dans l'attente des conclusions de la Haute Autorité de santé, alors que le gouvernement envisageait de réduire leur taux de remboursement de 65 % à 15 %. Au-delà de l'enjeu sanitaire pour les patients, cette opposition à une réduction prématurée de la prise en charge traduit la volonté de préserver l'activité économique et les emplois de nombreuses communes thermales.

Au-delà de cette liste d'avancées non exhaustive, le groupe Les Républicains a réaffirmé la nécessité de poursuivre l'examen de la proposition de loi de Philippe Mouiller, Corinne Imbert et Bruno Rojouan visant à améliorer l'accès aux soins dans les territoires. Adoptée par le Sénat le 13 mai 2025, elle est en attente d'examen par l'Assemblée nationale, alors qu'elle porte une véritable ambition structurelle : renforcer le rôle des acteurs locaux dans le pilotage des politiques de santé, développer l'offre médicale dans les territoires sous-dotés et libérer du temps médical.

Docteurs juniors : une avancée portée par Les Républicains au Sénat

Face à la progression des difficultés d'accès aux soins, une conviction guide l'action des Républicains au Sénat : lutter contre les déserts médicaux suppose aussi de permettre aux futurs généralistes de découvrir les territoires où les besoins sont les plus importants. La formation doit devenir un levier d'attractivité et préparer concrètement les jeunes médecins à l'exercice en cabinet.

C'est dans cet esprit que le groupe Les Républicains au Sénat a conçu dès 2022 le dispositif des « docteurs juniors » en médecine générale, à l'initiative de Bruno RETAILLEAU, Alain MILON et Corinne IMBERT.

En instaurant une quatrième année d'internat, effectuée en autonomie supervisée et prioritairement dans les territoires sous-dotés, notre objectif était double : améliorer la formation des futurs médecins et apporter une réponse concrète aux difficultés d'accès aux soins des Français.

Avec l'entrée en vigueur de cette mesure, le 26 octobre dernier, ce sont 3000 médecins supplémentaires qui arrivent dans nos territoires.

Pour en savoir plus

Scannez le QR code pour consulter le dossier du Sénat

Budget

EN NAVETTE

Projet de loi de finances pour 2027

Auteur(s) : Gouvernement
Rapporteur(s) : Christine Lavarde (LR), rapporteur général

Contexte

Alors que la France s'enfonce dans la dette et que le poids des intérêts menace chaque année davantage notre souveraineté budgétaire, le groupe Les Républicains au Sénat refuse la fuite en avant fiscale. Notre ligne est constante: réduire les dépenses publiques plutôt qu'augmenter les impôts des Français et des entreprises. Le redressement de notre pays ne peut plus attendre et doit reposer sur des choix courageux, cohérents et durables.

Principales dispositions

Pour le budget 2027, nous avançons plus de 10 milliards d'euros de propositions d'économies, en agissant notamment sur le fonctionnement des opérateurs de l'État, les dépenses liées à l'immigration, les dispositifs d'aides et l'efficacité de nos politiques publiques. Nous voulons mettre fin à l'accumulation des dépenses sans évaluation de leur efficacité et engager une véritable transformation de l'action publique. Chaque euro dépensé doit être justifié et servir l'intérêt général. L'État doit commencer par faire des économies sur son propre fonctionnement avant d'en demander davantage aux Français.

Cette exigence de responsabilité s'accompagne d'un engagement intangible : ne pas faire des collectivités territoriales les variables d'ajustement des dérives budgétaires de l'État. Alors qu'elles ne représentent que 8 % de la dette publique, elles ne sauraient supporter une part disproportionnée de l'effort national. Derrière les ponctions envisagées, ce sont des investissements annulés, des chantiers reportés, des entreprises locales fragilisées et des emplois menacés.

C'est pourquoi nous défendons le maintien du FCTVA dans sa forme actuelle, l'allègement des prélèvements sur les communes, le renforcement du soutien financier aux départements et la préservation de l'autonomie financière des collectivités. Nos propositions visent à ramener leur effort budgétaire de 5,4 à 2,3 milliards d'euros.

> Réduire la dépense publique, restaurer la crédibilité financière de la France et préserver les moyens d'action de nos territoires : c'est le cap politique que nous portons au Sénat.

Pour en savoir plus
Scannez le QR code pour consulter le dossier du Sénat

Territoires zéro chômeur de longue durée

EN NAVETTE

Proposition de loi visant à exercer l'accès à l'emploi, à pérenniser et à étendre progressivement l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée » comme solution de retour à l'emploi pour les personnes privées durablement d'emploi

Auteur(s) : Stéphane Viry (LIOT) et plusieurs députés
Rapporteur(s) : Frédérique Puissat (LR)

Contexte

Fin 2024, plus de 2,2 millions de demandeurs d'emploi étaient inscrits depuis plus d'un an à France Travail. Les évaluations ont souligné les effets positifs de ce dispositif pour les publics les plus éloignés de l'emploi : bénéficiaires du RSA, personnes handicapées, seniors, parents isolés.

Déposée par le député Stéphane Viry (LIOT) et adoptée par l'Assemblée nationale le 23 janvier 2026, cette proposition de loi consensuelle inscrit ce dispositif dans le code du travail, l'ouvre aux nouveaux territoires volontaires et intègre les territoires zéro chômeur dans la gouvernance du réseau pour l'emploi.

Principales dispositions

- possibilité pour toutes les collectivités volontaires de conventionner avec une entreprise à but d'emploi, y compris en l'absence du département ;
- conférence des financeurs pour prendre en charge l'ingénierie territoriale, condition du succès du dispositif ;
- faculté pour les départements de renégocier leurs engagements financiers, voire de se retirer, moyennant un préavis d'un an.

Notre priorité : faire de l'emploi un levier d'insertion durable, en donnant aux collectivités volontaires la liberté d'agir et les moyens d'adapter les solutions aux réalités de leur territoire.

Pour en savoir plus
Scannez le QR code pour consulter le dossier du Sénat

Sécuriser les marchés publics numériques

EN NAVETTE

Proposition de loi relative à la sécurisation des marchés publics numériques

Auteur(s) : Dany Wattebled (RDSE), Simon Uzenat (SER), Patrick Chaize (LR), Fabien Genet (Ratt. LR) et plusieurs collègues

Rapporteur(s) : Olivia Richard (UCI)

Contexte

Ce texte traduit une recommandation de la commission d'enquête sénatoriale sur la commande publique. Constatant que les principaux fournisseurs de services d'hébergement de données en ligne (« cloud ») sont des entreprises étrangères, souvent soumises au droit américain, dont la portée extra territoriale peut conduire à la communication de données publiques françaises à des autorités étrangères, le Sénat a souhaité apporter des sécurités aux collectivités.

Principales dispositions

- exigences de sécurité renforcées pour l'hébergement et le traitement des données en ligne dans les marchés publics des collectivités ;
- application ciblée sur les acheteurs les plus importants, notamment les régions, les départements, les grandes communes et les intercommunalités ;
- rédaction juridiquement sécurisée, conforme au droit européen, qui limite les contraintes pour les petites communes moins dotées en expertise.

En protégeant les données publiques sans alourdir la charge des plus petites collectivités, ce texte affirme une exigence de souveraineté numérique au cœur de la commande publique.

Pour en savoir plus

Scannez le QR code pour consulter le dossier du Sénat

Une gouvernance plus solidaire pour la GEMAPI

EN NAVETTE

Proposition de loi portant une gouvernance claire, juste et solidaire pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Auteur(s) : Rémy Pointereau (LR), Hervé Gillé (SER), Jean-Yves Roux (RDSE) et plusieurs collègues
Rapporteur(s) : Laurent Somon (LR)

Contexte

Le Sénat a adopté, le 7 avril 2026, la proposition de loi portant une gouvernance claire, juste et solidaire pour la GEMAPI, déposée par Rémy Pointereau, sénateur du Cher (LR), Hervé Gillé et Jean-Yves Roux, cosignée par une trentaine de sénateurs Les Républicains, sur le rapport de Laurent Somon, sénateur de la Somme (LR).

Issu des travaux de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales, ce texte corrige les déséquilibres apparus depuis l'attribution de la compétence GEMAPI aux intercommunalités. Les territoires les plus exposés aux inondations, souvent les moins riches, supportent des charges lourdes, sans solidarité suffisante à l'échelle des bassins versants.

Principales dispositions

- pérenniser et élargir la faculté des établissements publics territoriaux de bassin de lever une contribution à l'échelle du bassin versant, pour financer l'ensemble des missions GEMAPI ;
- sécuriser le financement des digues transférées par l'État ;
- améliorer l'accès à l'assurance des gestionnaires et clarifier la gouvernance et le suivi budgétaire de la compétence.

En commission, le rapporteur a mis fin à l'expérimentation issue de la loi « 3DS » en inscrivant durablement dans le code de l'environnement et le code général des impôts la contribution levée par les établissements publics territoriaux de bassin, désormais mobilisable pour financer les plans d'action pluriannuels. En séance, le Sénat a supprimé un article relatif à la représentation des intercommunalités dans les syndicats mixtes.

> Face à l'aggravation du risque climatique, les sénateurs Les Républicains apportent aux élus locaux une réponse juste et pragmatique : la protection contre les inondations doit reposer sur la solidarité, et non sur les seules épaules des territoires les plus exposés.

Pour en savoir plus
Scannez le QR code pour consulter le dossier du Sénat

Remboursement des candidats

PROMULGUÉE

Loi visant à permettre le remboursement des frais d'expertise comptable aux candidats

Auteur(s) : Muriel Jourda (LR), Mathieu Darnaud (LR) et les présidents des groupes du Sénat
Rapporteur(s) : Hervé Reynaud (LR)

Contexte

A l'initiative de Mathieu Darnaud, président du groupe Les Républicains et Muriel Jourda, présidente de la Commission des Lois du Sénat, cette proposition de loi vise à sécuriser juridiquement le remboursement des frais d'expertise comptable supportés par les candidats en inscrivant explicitement ces frais dans le code électoral pour l'ensemble des élections.

Cette clarification était devenue indispensable : si la présentation des comptes par un expert-comptable constitue une obligation légale pour la plupart des candidats, le remboursement de ces frais n'est expressément prévu que pour l'élection présidentielle. La pratique favorable de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), qui admettait l'inscription de ces frais pour les autres élections, avait été fragilisée par une jurisprudence récente.

Principales dispositions

- inscrire explicitement dans le code électoral le principe d'intégration de ces frais au compte de campagne, pour l'ensemble des élections ;
- confier à la CNCCFP l'encadrement des conditions de prise en charge, avec la possibilité de ne retenir qu'une partie des honoraires lorsqu'ils apparaissent manifestement excessifs.

En instaurant un cadre clair et équilibré, ce texte garantit une meilleure égalité entre les candidats face à une obligation légale, tout en renforçant la transparence et la sincérité du financement de la vie démocratique.

Pour en savoir plus
Scannez le QR code pour consulter le dossier du Sénat

Polices municipales et gardes-champêtres

EN NAVETTE

Projet de loi relatif à l'extension des prérogatives, des moyens, de l'organisation et du contrôle des polices municipales et des gardes-champêtres

Auteur(s) : Gouvernement
Rapporteur(s) : Jacqueline Eustache-Brinio (LR), Isabelle Florennes (UCI)

Contexte

Dans une volonté de renforcer la sécurité du quotidien et de construire un continuum de sécurité, le Sénat a adopté le projet de loi visant à étendre les prérogatives, les moyens, l'organisation et le contrôle des polices municipales et des gardes-champêtres.

Depuis la fin des années 1990, les polices municipales et les gardes-champêtres sont, en effet, de plus en plus nombreux et de plus en plus sollicités. Pourtant, leurs règles d'action restent largement inchangées depuis la loi « Chevènement » de 1999, aujourd'hui trop ancienne au regard de l'évolution de la délinquance, des outils technologiques et des procédures.

L'objectif des sénateurs est clair : donner plus de capacités d'action aux maires et à leurs services (prérogatives, moyens, mutualisation), tout en posant un cadre et des garanties (formation, identification, déontologie, contrôle).

Principales dispositions

- possibilité, pour les communes qui le souhaitent, de créer un service de police municipale exerçant des compétences judiciaires élargies ;
- extension, sous conditions strictes, de certaines prérogatives judiciaires, notamment en matière de constatation de nouveaux délits et d'amende forfaitaire délictuelle ;
- assouplissement des modalités de relevé d'identité ;
- déploiement de nouveaux équipements, dont une expérimentation encadrée de l'usage des drones pour une durée de cinq ans ;
- modernisation de la formation ainsi que des règles de mutualisation des polices municipales ;
- accès strictement encadré à certains fichiers de police à des fins opérationnelles ;
- création d'un mécanisme de contrôle externe permanent, indispensable contrepartie à l'élargissement des compétences accordées.

> En renforçant les moyens d'action et le contrôle, ce texte doit permettre de donner aux polices municipales et aux gardes-champêtres les outils nécessaires pour garantir, sur l'ensemble du territoire, la sécurité du quotidien, dans le respect de l'État de droit et des libertés locales.

Pour en savoir plus
Scannez le QR code pour consulter le dossier du Sénat

Lutter contre les installations illicites des gens du voyage

EN NAVETTE

Proposition de loi relative à la lutte contre les installations illicites des gens du voyage

Auteur(s) : Damien Michallet (LR), Sylviane Noël (Ratt. LR), Elsa Schalck (LR) et plusieurs collègues
Rapporteur(s) : Catherine Di Folco (LR), Olivier Bitz (UCI)

Contexte

Adoptée par le Sénat, à l'initiative des sénateurs Les Républicains, la proposition de loi visant à moderniser l'accueil des gens du voyage et à renforcer la lutte contre les installations illicites répond à une situation de terrain persistante : en 2024, le ministère de l'intérieur a recensé 1 326 grands passages dans 78 départements, tandis que 569 installations illégales ont été constatées, pour un niveau de sanctions encore limité.

Vingt-cinq ans après la loi « Besson II », les textes permettent en théorie une approche équilibrée de l'accueil des gens du voyage, mais leur application n'est pas toujours effective, alimentant l'exaspération des élus et des riverains.

La proposition de loi poursuit deux objectifs complémentaires : développer une offre d'accueil adaptée et rendre les évacuations ainsi que les sanctions plus efficaces.

Principales dispositions

- prise en compte des aires permanentes d'accueil dans le quota SRU ;
- abaissement, de 150 à 50 caravanes, du seuil de notification préalable pour les grands passages ;
- renforcement des pouvoirs du préfet en matière d'évacuation des occupations illicites, et la systématisation des évacuations forcées par ce dernier quand les conditions sont réunies ;
- relèvement de l'amende forfaitaire délictuelle (AFD) pour l'occupation illicite en réunion, portée de 500 à 1 000 euros.

Le Sénat a consolidé le dispositif afin de le rendre plus opérationnel : création d'aires de petit passage, remplacement de la taxe envisagée par une redevance domaniale plus facilement recouvrable, et surtout accélération de la procédure d'évacuation d'office, avec une mise en demeure et un délai de jugement ramenés à 24 heures. Le texte consacre également un principe de responsabilité de l'État en cas d'inaction du préfet. Les sénateurs ont, par ailleurs, habilité les polices municipales et les gardes-champêtres à constater par procès-verbal le délit d'occupation illicite en réunion.

> En conciliant accueil digne et fermeté face aux occupations illicites, les sénateurs LR donnent aux maires et aux préfets des règles plus claires et des outils enfin efficaces pour protéger les territoires et faire respecter l'autorité de la République.

Pour en savoir plus
Scannez le QR code pour consulter le dossier du Sénat

Réponses immédiates aux troubles à l'ordre public (RIPOST)

PROMULGUÉE

Loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens

Auteur(s) : Gouvernement
Rapporteur(s) : Lauriane Josende (LR), Isabelle Florennes (UCI)

Contexte

Promulguée le 18 août 2026, la loi RIPOST apporte des réponses plus rapides et plus fermes aux phénomènes qui empoisonnent le quotidien des Français et de leurs maires. Au Sénat, Lauriane Josende, sénateur des Pyrénées-Orientales (LR), en était la rapporteure.

Rodéos motorisés, « free parties », trafics de protoxyde d'azote, occupations illicites : ces troubles se multiplient et les élus locaux se sentent trop souvent démunis. Le Sénat a considérablement enrichi le texte pour mieux protéger les communes.

Principales dispositions

- durcissement de la répression des rodéos motorisés et la création d'un délit de rassemblement motorisé interdit ;
- abaissement de 500 à 250 participants du seuil de déclaration des rassemblements festifs, et l'obligation pour les organisateurs de « free parties » de rembourser les dépenses des collectivités et de remettre les sites en état ;
- renforcement de la lutte contre les stationnements illicites des gens du voyage, notamment en tenant compte des branchements illicites aux réseaux d'eau et d'électricité ;
- extension de la procédure d'évacuation forcée aux locaux commerciaux, agricoles et professionnels ;
- interdiction générale de la vente de protoxyde d'azote aux particuliers à compter du 1er février 2027, à l'initiative du Sénat.

> Pour les sénateurs Les Républicains, l'autorité de l'État et la tranquillité publique ne se négocient pas : ce texte donne aux maires et aux forces de l'ordre des outils concrets pour agir vite.

Pour en savoir plus
Scannez le QR code pour consulter le dossier du Sénat

Conforter l'habitat, l'offre de logements et la construction

EN NAVETTE

Proposition de loi visant à conforter l'habitat, l'offre de logements et la construction

Auteur(s) : Dominique Estrosi Sassone (LR), Mathieu Darnaud (LR) et plusieurs collègues
Rapporteur(s) : Sylviane Noël (Ratt. LR), Amel Gacquerre (UCI), Marc Séné (LR)

Contexte

Le Sénat a largement adopté, le 20 janvier 2026, la proposition de loi « CHOC » visant à conforter l'habitat, l'offre de logements et la construction, déposée au nom des sénateurs LR par Dominique Estrosi-Sassone, présidente de la commission des Affaires économiques, et Mathieu Darnaud, président de groupe.

Raréfaction du foncier, sentiment de dépossession des maires dans l'attribution des logements sociaux, application trop rigide de la loi SRU, difficultés d'accès à la propriété : la crise du logement s'aggrave, sans que le Gouvernement ne fixe de cap. Ce texte, élaboré à partir des alertes et des remontées de terrain des élus locaux, vise à leur redonner les moyens de construire, rénover, loger et réhabiliter.

Principales dispositions

- objectifs nationaux à l'horizon 2030 : 400 000 logements construits par an, dont 120 000 logements sociaux, et 800 000 rénovations énergétiques d'ampleur ;
- assouplissement de la loi SRU : suppression des sanctions contre-productives comme la reprise par le préfet du droit de préemption du maire, prise en compte des logements intermédiaires et exonération de prélèvement pendant trois ans pour les communes ayant atteint leur objectif triennal ;
- rétablissement des pouvoirs du maire dans l'attribution des logements sociaux, avec la présidence de la commission d'attribution et un droit d'opposition motivé ;
- accès facilité au foncier, notamment par la réduction de 30 à 15 ans du délai permettant de qualifier un bien « sans maître » et l'acquisition des biens en état d'abandon manifeste à la valeur du terrain nu ;
- extension de la loi « anti-squat » aux meublés de tourisme et aux locaux autres que d'habitation.

Face à l'immobilisme du Gouvernement, les sénateurs Les Républicains font le choix de la confiance envers les maires : c'est en leur rendant la main sur l'urbanisme et les attributions que nous relancerons durablement la construction.

Pour en savoir plus
Scannez le QR code pour consulter le dossier du Sénat

Relancer et décentraliser le logement

EN NAVETTE

Projet de loi visant la relance et la décentralisation du logement

Auteur(s) : Gouvernement
Rapporteur(s) : Dominique Estrosi Sassone (LR), Amel Gacquerre (UCI), Sophie Primas (LR)

Contexte

Le Sénat a adopté, le 8 juillet 2026, le projet de loi visant la relance et la décentralisation du logement.

Largement inspiré des propositions de loi de la majorité sénatoriale, et notamment de la proposition de loi « CHOC », ce texte reconnaît enfin le rôle central des élus locaux dans la relance du logement.

Principales dispositions

- création d'opérations d'intérêt local, à la demande du maire, permettant de déroger au PLU pour construire des résidences principales et des équipements publics ;
- assouplissement du statut du bailleur privé (dispositif « Jeanbrun »), à l'initiative de la commission des finances ;
- renforcement des autorités organisatrices de l'habitat et la délégation aux intercommunalités de la gestion du contingent de l'État ;
- renforcement des pouvoirs du maire dans l'attribution des logements sociaux ;
- nouvelles mesures pour adapter les logements au confort d'été. Alors que notre pays connaît des canicules à répétition, le Gouvernement n'avait rien prévu. La commission des Affaires économiques a donc fait le choix de prendre des mesures en ce sens.

Au sein des opérations d'intérêt local, instaurées par le préfet à la demande du maire, les logements créés seront réservés à la résidence principale et l'avis de l'architecte des Bâtiments de France deviendra un avis simple. En séance, le Sénat a aussi tenu compte des particularités de l'Île-de-France, avec une expérimentation de délégation du droit au logement opposable, et à l'initiative de la commission des finances, a supprimé le seuil minimal de travaux exigé pour bénéficier du statut du bailleur privé.

> Pour les sénateurs Les Républicains, ce texte doit marquer un tournant : décentraliser le logement, c'est rendre aux maires les leviers pour bâtir et loger.

Pour en savoir plus
Scannez le QR code pour consulter le dossier du Sénat

Soutenir les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des inondations

PROMULGUÉE

Loi visant à soutenir les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des inondations

Auteur(s) : Jean-Yves Roux (RDSE), Jean-François Rapin (LR) et plusieurs collègues
Rapporteur(s) : Pascal Martin (UCI)

Contexte

Issue des travaux d'une mission de contrôle adoptée le 25 septembre 2024 par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et la commission des finances, cette loi vise à donner aux collectivités territoriales des outils renforcés pour faire face à un risque auquel un Français sur quatre est désormais exposé.

Déposée par Jean-François Rapin, sénateur du Pas-de-Calais (LR), et cosignée par une quarantaine de sénateurs Les Républicains, la proposition de loi a été adoptée définitivement par le Sénat le 6 mai 2026, puis promulguée le 19 mai 2026.

Sur le terrain, les collectivités ont su s'adapter face à l'urgence. Pour autant, la complexité des procédures est apparue comme un réel fardeau, compliquant le quotidien des élus.

Principales dispositions

- simplifier la gestion des cours d'eau afin de renforcer la prévention des inondations ;
- accélérer et de simplifier l'élaboration ainsi que la mise en œuvre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), notamment en reconnaissant par principe le caractère de raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM) pour les projets labellisés par l'État ;
- instaurer une réserve d'ingénierie composée de fonctionnaires territoriaux volontaires afin d'accompagner les communes sinistrées à la suite d'une catastrophe.

> Face à l'aggravation du risque climatique, les sénateurs LR ont choisi d'apporter par ce texte des réponses très concrètes et avant tout opérationnelles aux collectivités locales. Mais la multiplication des phénomènes climatiques hors normes et leurs conséquences de plus en plus dramatiques tant en matière d'inondations, de submersions ou de méga-incendies doivent avant tout interroger les politiques publiques de l'Etat.

Pour en savoir plus
Scannez le QR code pour consulter le dossier du Sénat

Lutter contre la cabanisation

EN NAVETTE

Proposition de loi visant à donner aux acteurs locaux les moyens de lutter contre la cabanisation

Auteur(s) : Jean-Marc Boyer (LR), Daniel Laurent (LR), Anne Ventalon (App. LR), Lauriane Josende (LR), Jean Sol (LR) et plusieurs collègues

Rapporteur(s) : Pauline Martin (LR)

Contexte

Le Sénat a adopté, à l'initiative du groupe Les Républicains au Sénat, le 6 mai 2026 la proposition de loi visant à donner aux acteurs locaux les moyens de lutter contre la cabanisation, faisant suite aux nombreuses alertes et aux diffucultés rencontrées sur le terrain.

Ce phénomène d'implantation sans autorisation, le plus souvent dans des zones inconstructibles - agricoles, naturelles, forestières ou exposées aux risques d'inondation et d'incendie -, de constructions et installations a pris une ampleur préoccupante dans certains territoires. Dans le seul département de l'Hérault, on recense 30 000 parcelles cabanisées, avec près de 200 nouvelles infractions chaque année.

Ses conséquences sont multiples : dégradation des sols et des paysages, atteinte à l'activité agricole, aggravation des risques naturels et érosion de la confiance dans l'action publique. Face à ce constat, les procédures judiciaires existantes s'avèrent largement insuffisantes - le délai moyen d'une demande de démolition dépasse deux ans et demi - et les élus locaux peinent à s'emparer des outils administratifs disponibles, faute d'ingénierie ou par crainte des tensions que leur mise en œuvre peut engendrer.

Principales dispositions

- nouvelle procédure de démolition d'office dans les zones non urbanisées, à l'initiative du préfet ou du maire, pour les installations présentant un risque pour la sécurité des personnes ou portant une atteinte grave aux espaces naturels, agricoles ou forestiers — sans qu'une autorisation préalable du juge judiciaire soit systématiquement requise pour les cas les plus graves ;
- procédure « super-accélérée » permettant un ordre de démolition sous sept jours lorsque les travaux illégaux sont en cours ou achevés depuis moins de 72 heures, les installations étant alors inoccupées ;
- possibilité pour les maires de déléguer aux services préfectoraux ou intercommunaux le soin de dresser les procès-verbaux d'infraction, pour mieux mobiliser les ressources disponibles ;
- interdiction de raccordement aux réseaux (eau, électricité, assainissement) pour toute construction en infraction aux règles d'urbanisme, y compris celles non soumises à autorisation préalable, et la possibilité de faire supprimer un raccordement existant avec l'accord du juge judiciaire ;
- allongement du délai de prescription pénale pour les infractions au code de l'urbanisme à dix ans, calculé à compter de la découverte de l'infraction lorsqu'elle a été dissimulée, et non plus de l'achèvement des travaux.

> Avec cette proposition de loi, les sénateurs Les Républicains apportent des réponses concrètes en renforçant l'arsenal administratif à la disposition des acteurs locaux.

Pour en savoir plus

Scannez le QR code pour consulter le dossier du Sénat

Pour une montagne vivante et souveraine

PROMULGUÉE

Loi pour une montagne vivante et souveraine

Auteur(s) : Jean-Pierre Vigier (DR) et plusieurs députés
Rapporteur(s) : Jean-Marc Boyer (LR), Jean-Claude Anglars (LR), Jacques Grosperrin (LR)

Contexte

Plus de 6 000 communes sont classées en zone de montagne, soit près de 30 % du territoire métropolitain. Fermetures de classes, éloignement des soins, contraintes d'urbanisme : ces territoires ont besoin de règles adaptées à leurs réalités.

Quarante ans après la Loi Montagne, les parlementaires ont estimé qu'il était temps de passer à un acte III.

Principales dispositions

- information annuelle des collectivités sur les prévisions d'effectifs scolaires et l'adaptation des seuils d'ouverture et de fermeture de classes à l'isolement et aux temps de transport ;
- représentation des élus de montagne au conseil d'administration des agences régionales de santé et la garantie d'un accès aux soins dans des délais raisonnables ;
- commission dédiée à la montagne dans les intercommunalités comprenant des communes de montagne ;
- objectif d'usage partagé et de stockage de la ressource en eau, y compris pour les activités pastorales.

Cette loi entend ainsi adapter les politiques publiques aux spécificités des territoires de montagne, afin de garantir à leurs habitants un accès équitable aux services publics et de donner aux élus locaux les moyens de répondre par des mesures concrètes aux défis propres à leurs communes.

Pour en savoir plus
Scannez le QR code pour consulter le dossier du Sénat

Adapter les territoires au changement climatique

EN NAVETTE

Proposition de loi visant à reconnaître une politique nationale d'adaptation au changement climatique et à adapter les mécanismes d'assurance

Auteur(s) : Fabrice Barusseau (SOC) et plusieurs députés
Rapporteur(s) : Christine Lavarde (LR), Jocelyne Antoine (UCI)

Contexte

Inondations, retrait-gonflement des argiles, érosion côtière : la multiplication des catastrophes naturelles renchérit le coût des sinistres et fragilise l'accès à l'assurance, pour les ménages comme pour les collectivités.

Alors que selon la trajectoire de référence, la France doit se préparer à un réchauffement climatique pouvant atteindre +4°C d'ici 2100, cette proposition de loi prolonge les travaux de la mission d'information de l'Assemblée nationale.

À l'initiative de sa rapporteure, Christine Lavarde, le Sénat a sécurisé les dispositifs assurantiels du texte.

Principales dispositions

• inscription dans la loi du plan national d'adaptation et de la trajectoire de réchauffement de référence, prise en compte dans les plans climat intercommunaux plutôt que dans les PLU, pour limiter les contraintes pesant sur les communes ;
• études géotechniques renforcées dans les zones exposées au retrait-gonflement des argiles et une meilleure information des acquéreurs et des locataires ;
• financement par l'assurance de réparations « résilientes » après un sinistre, voire du rachat d'un bien exposé à des risques répétés ;
• mesures pour préserver la soutenabilité du régime des catastrophes naturelles.

En commission, les amendements de la rapporteure ont clarifié le financement assurantiel des réparations résilientes et encadré la hausse des franchises en cas de refus des travaux proposés. Ils ont aussi porté sur le financement du régime des catastrophes naturelles, le bureau central de tarification et le transfert de certains risques vers les marchés financiers. En séance, le Sénat a prévu l'examen préalable du plan national d'adaptation par le Conseil national d'évaluation des normes, pour mesurer ses conséquences pour les collectivités.

Les sénateurs Les Républicains font le choix d'une adaptation pragmatique : protéger les Français sans alourdir la charge pour les élus locaux.

Pour en savoir plus
Scannez le QR code pour consulter le dossier du Sénat

Remobiliser le bâti rural

EN NAVETTE

Proposition de loi visant à remobiliser le bâti rural

Auteur(s) : Christian Redon-Sarrazy (SER) et plusieurs collègues
Rapporteur(s) : Sophie Primas (LR)

Contexte

Dans de nombreuses petites communes, des logements, commerces et bâtiments dégradés restent vacants. Si l'objectif de revitalisation est partagé, les avis quant aux moyens d'y remédier divergent.

Considérant que les élus ne manquent pas tant d'outils que de lisibilité, la rapporteure a rappelé que les leviers existent déjà : programmes de l'ANAH, opérations de revitalisation de territoire, fonds friches, DETR, FNADT ou financements de la Banque des territoires.

Principales dispositions

- création d'un fonds expérimental de revitalisation du bâti rural, destiné aux projets de réhabilitation ou de reconversion dans les communes très peu denses de moins de 1 000 habitants ;
- gestion confiée aux services déconcentrés de l'État plutôt qu'à l'ANCT, à l'initiative de Laurent Somon, sénateur de la Somme (LR) ;
- suppression des autres articles, redondants avec les aides existantes.

Notre priorité : donner aux maires les moyens de revitaliser leurs communes, sans multiplier les dispositifs ni les lourdeurs administratives.

Pour en savoir plus
Scannez le QR code pour consulter le dossier du Sénat

LOIS PROMULGUÉES

UN AN D'ACTION



LOIS PROMULGUEES DEPUIS 1 AN

- Loi n° 2026-1015 du 2 novembre 2026 portant abrogation du « code noir » parue au JO n°257 du 3 novembre 2026

- Loi n° 2026-1008 du 29 octobre 2026 portant reconnaissance de la Nation envers les rapatriés d'Indochine et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français parue au JO n°254 du 30 octobre 2026

- Loi n° 2026-992 du 26 octobre 2026 relative à l'expérimentation d'une gouvernance territoriale unifiée pour le centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) de Vichy parue au JO n°251 du 27 octobre 2026

- Loi n° 2026-95 du 21 octobre 2026 visant à assouplir la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux à caractère expérimental parue au JO n°247 du 22 octobre 2026

- Loi n° 2026-813 du 24 août 2026 visant à protéger les mineurs des risques auxquels les expose l'utilisation des réseaux sociaux parue au JO n°197 du 25 août 2026

- Loi n° 2026-795 du 18 août 2026 visant à moderniser la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat parue au JO n°192 du 19 août 2026

- Loi n° 2026-797 du 18 août 2026 pour une montagne vivante et souveraine parue au JO n°192 du 19 août 2026

- Loi n° 2026-794 du 18 août 2026 relative au droit à l'aide à mourir parue au JO n°192 du 19 août 2026

- Loi n° 2026-798 du 18 août 2026 visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens parue au JO n°192 du 19 août 2026

- Loi n° 2026-796 du 18 août 2026 d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles parue au JO n°192 du 19 août 2026

- Loi n° 2026-791 du 16 août 2026 actualisant la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense parue au JO n°191 du 18 août 2026

- Loi n° 2026-725 du 3 août 2026 relative à l'organisation, à la gestion et au financement du sport professionnel parue au JO n°180 du 4 août 2026

- Loi n° 2026-667 du 27 juillet 2026 visant à renforcer la sécurité, la rétention administrative et la prévention des risques d'attentat parue au JO n°174 du 28 juillet 2026

- Loi n° 2026-668 du 27 juillet 2026 visant à doter la France d'une stratégie nationale de lutte contre les maladies cardio-neuro-vasculaires parue au JO n°174 du 28 juillet 2026

- Loi n° 2026-668 du 27 juillet 2026 visant à doter la France d'une stratégie nationale de lutte contre les maladies cardio-neuro-vasculaires parue au JO n°174 du 28 juillet 2026

- Loi n° 2026-650 du 23 juillet 2026 organique relative au renforcement des juridictions criminelles parue au JO n°171 du 24 juillet 2026

- Loi n° 2026-651 du 23 juillet 2026 sur la justice criminelle et le respect des victimes parue au JO n°171 du 24 juillet 2026

- Loi n° 2026-630 du 13 juillet 2026 visant à assurer le droit de chaque enfant à être assisté d'un avocat dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative et de protection de l'enfance parue au JO n°163 du 14 juillet 2026

- Loi n° 2026-602 du 8 juillet 2026 visant à réduire l'impact environnemental de l'industrie textile parue au JO n°159 du 9 juillet 2026

- Loi n° 2026-574 du 30 juin 2026 portant habilitation de l'assemblée de Martinique à fixer des règles applicables sur son territoire en application de l'article 73 de la Constitution en matière d'énergie, d'eau et d'assainissement parue au JO n°152 du 1 juillet 2026

- Loi n° 2026-553 du 29 juin 2026 visant à améliorer l'accès au logement des travailleurs des services publics parue au JO n°151 du 30 juin 2026

- Loi n° 2026-555 du 29 juin 2026 visant à réparer les préjudices causés par la transplantation de mineurs de La Réunion en France hexagonale de 1962 à 1984 parue au JO n°151 du 30 juin 2026

- Loi n° 2026-554 du 29 juin 2026 visant à relancer les investissements dans le secteur de l'hydroélectricité pour contribuer à la transition énergétique parue au JO n°151 du 30 juin 2026

- Loi n° 2026-542 du 26 juin 2026 relative à la sortie des collections publiques de restes humains kali'nas et arawaks en vue de funérailles sur le territoire de la Guyane parue au JO n°149 du 27 juin 2026

- Loi n° 2026-534 du 25 juin 2026 relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales parue au JO n°148 du 26 juin 2026

- Loi n° 2026-532 du 24 juin 2026 visant à ouvrir le dispositif de réduction d'activité aux moniteurs de ski stagiaires parue au JO n°147 du 25 juin 2026

- Loi n° 2026-492 du 12 juin 2026 visant à améliorer la protection et l'accompagnement des parents d'enfants atteints d'un cancer, d'une maladie grave ou d'un handicap parue au JO n°137 du 13 juin 2026

- Loi n° 2026-491 du 12 juin 2026 visant à reconnaître la responsabilité de l'État et à indemniser les victimes du chlordécone parue au JO n°137 du 13 juin 2026

- Loi n° 2026-470 du 11 juin 2026 portant transposition de l'avenant n° 3 du 25 février 2026 au protocole d'accord du 10 novembre 2023 relatif à l'assurance chômage parue au JO n°136 du 12 juin 2026

- Loi n° 2026-441 du 4 juin 2026 portant pérennisation du contrat de professionnalisation expérimental parue au JO n°130 du 5 juin 2026

- Loi n° 2026-442 du 4 juin 2026 visant à étendre à toutes les communes la compensation financière prévue pour les communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice de l'ensemble des compétences du service public de la petite enfance parue au JO n°130 du 5 juin 2026

- Loi n° 2026-410 du 28 mai 2026 organique portant régularisation des natifs dans le corps électoral pour les élections au congrès et aux assemblées de province de Nouvelle-Calédonie parue au JO n°124 du 29 mai 2026

- Loi n° 2026-403 du 26 mai 2026 de simplification de la vie économique parue au JO n°122 du 27 mai 2026

- Loi n° 2026-404 du 26 mai 2026 visant à garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs parue au JO n°122 du 27 mai 2026

- Loi n° 2026-381 du 19 mai 2026 visant à soutenir les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des inondations parue au JO n°117 du 20 mai 2026

- Loi n° 2026-373 du 15 mai 2026 facilitant l'exercice en France des médecins diplômés au Royaume-Uni ayant débuté leurs études avant le Brexit parue au JO n°114 du 16 mai 2026

- Loi n° 2026-350 du 9 mai 2026 visant à garantir le droit de visite des parlementaires et des bâtonniers dans les lieux de privation de liberté parue au JO n°109 du 10 mai 2026

- Loi n° 2026-351 du 9 mai 2026 relatif à la restitution de biens culturels ayant fait l'objet d'une appropriation illicite parue au JO n°109 du 10 mai 2026

- Loi n° 2026-307 du 23 avril 2026 visant à instaurer une procédure simplifiée de recouvrement des créances commerciales incontestées parue au JO n°97 du 24 avril 2026

- Loi n° 2026-249 du 7 avril 2026 visant à permettre le remboursement des frais d'expertise comptable aux candidats parue au JO n°83 du 8 avril 2026

- Loi n° 2026-248 du 7 avril 2026 visant à simplifier la sortie de l'indivision et la gestion des successions vacantes parue au JO n°83 du 8 avril 2026

- Loi n° 2026-247 du 7 avril 2026 relative aux missions des professionnels de santé, vétérinaires, psychothérapeutes et psychologues des services d'incendie et de secours parue au JO n°83 du 8 avril 2026

- Loi n° 2026-201 du 20 mars 2026 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2030 parue au JO n°69 du 21 mars 2026

- Loi n° 2026-122 du 23 février 2026 relative à la confidentialité des consultations des juristes d'entreprise parue au JO n°48 du 25 février 2026

- Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 parue au JO n°43 du 20 février 2026

- Loi n° 2026-6 du 7 janvier 2026 organique tendant à modifier le II de l'article 43 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française parue au JO n°6 du 8 janvier 2026

- Loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 parue au JO n°306 du 31 décembre 2025

- Loi n° 2025-1374 du 29 décembre 2025 visant à reconnaître le préjudice subi par les personnes condamnées sur le fondement de la législation pénalisant l'avortement et par toutes les femmes avant la loi n° 75-17 du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de la grossesse parue au JO n°305 du 30 décembre 2025

- Loi n° 2025-1316 du 26 décembre 2025 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances parue au JO n°303 du 27 décembre 2025

- Loi n° 2025-1250 du 22 décembre 2025 élargissant la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements d'avoir recours au modèle de la société portuaire pour l'exploitation de leurs ports parue au JO n°300 du 23 décembre 2025

- Loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux parue au JO n°300 du 23 décembre 2025

- Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local parue au JO n°300 du 23 décembre 2025

- Loi n° 2025-1173 du 8 décembre 2025 de finances de fin de gestion pour 2025 parue au JO n°288 du 9 décembre 2025

UN AN D'ACTION AU SÉNAT

POUR DES COLLECTIVITÉS PLUS FORTES ET DES TERRITOIRES MIEUX PROTÉGÉS



Sénat
les Républicains

Groupe Les Républicains au Sénat
Novembre 2026

Contact
communication@republicains.senat.fr